

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique ENERVAZO en CAZFUNGIEL*

*de la société* M. CAZORLA S.L.

*enregistrée sous le* n°2017-3080

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
	<b>Nouvelle dénomination</b> CAZFUNGIEL
	<b>Ancienne dénomination</b> ENERVAZO
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	440 g/kg - métirame 120 g/kg - amétoctradine
<b>Numéro d'intrant</b>	193-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150572
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : jusqu'à épuisement des stocks

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 NOV. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)